

Charleval



Normandie

Le Maire,

ARRETE N°236/2025
Stationnement réservé
Place de la Mairie – « Les diabolins »

- Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu la demande formulée en date du 26 septembre 2025 par l'association « Les diabolins ».

Considérant la sécurité à mettre en place sur la place de la Mairie.

ARRETE

- Article 1 : **Le vendredi 03 octobre 2025, 3 places de stationnement seront réservées sur la place de la Mairie devant la salle Guignol au profit de l'association « Les diabolins ».**
- Article 2 : La signalisation réglementaire et adéquate sera mise en place par la commune.
- Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la vente. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Charleval.
- Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7 : Le présent acte dont une copie sera communiquée à l'association « Les diabolins », sera transmis :
- En gendarmerie
 - Au centre de secours
 - Au SYGOM
 - Au service transport de la CDCLA
 - A la direction de la mobilité
 - A la CDCLA
 - Au responsable des services techniques
 - l'ASVP

Fait à Charleval, le 26 septembre 2025

Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,

Patrick EMO

